

Grand Marché de Noël

DU 30 NOV
AU 03 DEC

2017

30/11: 18h00-22h00

01/12: 13h00-22h00

02/12: 11h00-22h00

03/1: 10h30-19h30



Watermael-Boitsfort
Place Wiener - A. Payfa
Sous chapiteaux chauffés

LE MARCHÉ DE NOËL 'DE BOITSFORT' SOUS CHAPITEAUX CHAUFFÉS !

Il se tient sous deux chapiteaux, fermés, reliés et chauffés.

Il dure 4 jours : du jeudi 18h00 au dimanche 19h30 avec 3 nocturnes jeudi, vendredi et samedi.

Un vrai village de Noël au cœur de Boitsfort à 2 pas du Boulevard du Souverain.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Situation :

Le marché de Noël se déroulera à Watermael-Boitsfort à côté de la maison communale, sur la place Payfa nouvellement rénovée et très connue, juste à côté de la place Wiener.

Cette place est idéalement placée dans une zone de forte densité de logements et à côté d'un des 2 meilleurs marchés (haut pouvoir d'achat) de Bruxelles (marché chaque dimanche).

Prix du Chalet :

- 650,00 €

Comprenant :

- Chalet sur plancher
- Parasols chauffants sur la terrasse
- 2000 watt d'électricité
- Prise électrique
- Gardiennage

Options :

- 1000 watt supplémentaires : 50,00€
- Chauffage radian : 70,00€
- Table en bois de 2,20m x 0,59m : 7,50€

Une caution de 20,00 € est demandée pour les matériaux en location, elle est restituée dès leur remise.

Remarque :

- Pour contribuer au charme de Noël, tous les stands doivent présenter une décoration et une illumination de Noël.
- Le matériel électrique (câbles, rallonges et appareils) doit être conforme aux normes de sécurité (pas de fil côte à côte ni de dominos). Une firme agréée vient vérifier les installations.
- Le gardiennage est assuré en dehors des heures d'ouverture de la foire, il ne faut donc pas démonter les stands. Cependant, il est toujours conseillé d'enlever les objets de grande valeur. Archeos Expo décline toute responsabilité en cas de vol.
- **Les alentours des chalets devront restés propres. Les poubelles devront être retirées régulièrement durant l'évènement et devront être déposées aux endroits prévus.**

Durée :

- 4 jours, du jeudi 30 novembre au dimanche 03 décembre 2017.

Horaire :

- Jeudi 30 novembre : 18h00 à 22h00.
 - Vendredi 01 décembre : 13h00 à 22h00.
 - Samedi 02 décembre : 11h00 à 22h00.
 - Dimanche 03 décembre : 10h30 à 19h30.
- Attention ! 3 Nocturnes le jeudi, le vendredi et le samedi

Installation :

- Mercredi 29 novembre : de 17h00 à 21h00 précises.
 - Jeudi 30 novembre : de 09h00 à 17h00 précises.
- Après 17h00, plus aucun véhicule ne pourra être déchargé.
À 18h00, tous les stands devront être prêts.

Remballage :

- Dimanche 03 décembre : de 19h30 à 23h00
- Lundi 04 décembre : de 09h30 à 12h00

Réservation :

Aucun stand n'est réservé sans le paiement préalable d'un **acompte de 50% minimum**.
Si ce montant n'est pas versé dans les 10 jours qui suivent la réservation, celle-ci s'annule automatiquement.
Les stands sont alors reloués sans que l'organisateur n'ait à prévenir l'exposant et ce sans que l'exposant puisse se retourner contre lui. **Tous les stands doivent être intégralement payés 15 jours avant la foire. Les stands non payés à temps seront majorés d'une somme de 50,00 € pour les frais administratifs.**
Les chèques ne sont pas acceptés.

Une caution de 50,00 € (cash) vous sera demandée lors de votre installation. Elle sera restituée si

- ① Votre stand est laissé propre (vide et sans déchet)
- ② Remballage en temps voulu (pas avant dimanche 19h30 – fin du marché de Noël)
- ③ **Uniquement sur présentation de bon de caution sur place, le jour du démontage**

Montage :

Le montage des stands et le déchargement des véhicules ne peuvent se faire qu'après paiement intégral du montant total TVA comprise.

Réservations et informations :

ARCHEOS EXPO S.P.R.L. - Rue de Stalle 175 - 1180 Bruxelles
Tél.02/332.27.47 - Fax : 02/424.36.25 - GSM : 0476/77.32.40 - www.marchedenoel.be - Email: info@archeosexpo.be
IBAN : BE 19 0012 6815 0112 - BIC : GEBABEBB

94 Wiener

Maison communale

Chalets

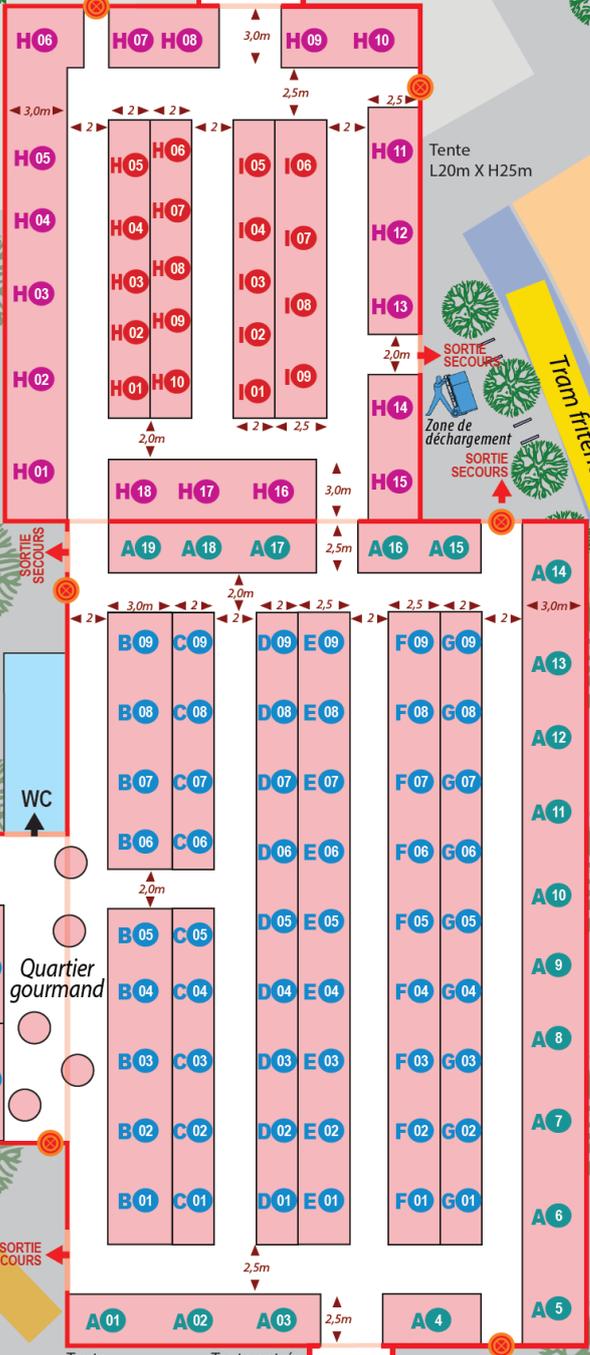
Zone de déchargement

ENTRÉE

Tente entrée
5m X 5m

Tente
L20m X H25m

Zone de déchargement
SORTIE SECOURS



WC

SORTIE SECOURS

Zone de déchargement

Tente
L7m X H15m

Quartier gourmand

SORTIE SECOURS

SORTIE SECOURS

Tente
L25m X H40m

Tente entrée
4m X 4m

ENTRÉE

Zone de déchargement

Emplacements de Stands de :

profondeur	2,5m	3,0m	4,0m	5,0m
3,0m	[stand icon]	[stand icon]	[stand icon]	[stand icon]
2,5m	[stand icon]	[stand icon]	[stand icon]	[stand icon]
2,0m	[stand icon]	[stand icon]	[stand icon]	[stand icon]

largeur

☉ Souffleries de chaleur

17 Wiener

95 Wiener

RUE DU MINISTRE

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE (l'organisateur): ARCHEOS EXPO SPRL - Rue de Stalle 175 - 1180 Bruxelles
 Tél: 02/3322747 - Fax: 02/4243625 - GSM: 0476/77.32.40- E-mail: info@archeosexpo.be
 TVA: BE0456911867 - IBAN: BE19 00126815 0112 - BIC: GEBABEBB

ET (l'exposant):

Nom : _____ N° TVA : _____

Adresse : _____

Code P. : _____ Localité : _____

Tel : _____ Fax : _____ GSM : _____

E-Mail : _____

Site Web : _____

Facebook : _____

N° de plaque véhicule : _____

1) **Evènement:** 22^{ème} Grand Marché de Noël place Payfa à Watermael-Boitsfort (**Chalet**)

2) **Durée de la location:** du 30 novembre au 03 décembre 2017

3) **Location du stand:**

Chalet..... : _____ € (650,00 € par chalet + 2000 W électricité comprise)

Supplément électricité..... : _____ € (50,00 € par 1000 watt)

Location Chauffage radian..... : _____ € (70,00 € par chauffage)

Location table en bois (2,20 x 0,59 m) : _____ € (7,50 € par table)

Total H.TVA..... : _____ €

TVA (21%)..... : _____ €

TOTAL TVA inclus : _____ €

+ 50,00 € de caution nettoyage-remballage à payer sur place en espèce.

4) **Réservation:** Lors de la signature du présent contrat, un acompte de 50% minimum sur le prix de la location (prix TVA inclus et autres frais compris) sera payé à l'organisateur dans les 10 jours qui suivent la réservation. Le solde sera payé au plus tard 15 jours avant la foire et impérativement avant le montage du stand sous peine de frais administratifs s'élevant à 50 €. Sans acompte, le stand pourra être reloué sans que l'organisateur ne doive prévenir l'exposant. Tout montant impayé à son échéance sera d'une part, à titre de clause pénale, augmenté de 50% (cinquante pour cent) avec un minimum de 250 € (deux cent cinquante €), et d'autre part, fera courir de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 15% l'an sur le montant total de loyers dus (taxes et charges comprises), à partir de l'échéance de paiement jusqu'à la date de paiement intégral et effectif. Tout paiement devra être effectué par versement ou par virement au compte **IBAN BE19 00126815 0112 (BIC GEBABEBB) d'Archéos-Expo SPRL** ou en espèces à l'organisateur.

5) **Je verse à titre d'acompte** la somme de _____ € en espèces par virement

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières et m'engage à m'y conformer.

Je joins impérativement le descriptif des marchandises au présent contrat.

Veillez dater et signer ce contrat et nous le renvoyer.

Le _____

L'organisateur

L'exposant (+ Nom et Prénom)

DESCRIPTIF DES MARCHANDISES PRESENTEES

Nom du stand

CATEGORIE DE PRODUITS Spécifique de Noël Alimentaire Artisanat Cadeaux Bijouterie Autre :**LISTE DES ARTICLES PRESENTES**

1°

2°

3°

4°

5°

6°

7°

8°

9°

10°

11°

12°

13°

14°

15°

Toutes marchandises non conformes ou non prévues, pourraient être retirées de la vente, sans que l'exposant puisse se retourner contre l'organisateur.

ARCHEOS EXPO S.P.R.L. - Rue de Stalle 175 - 1180 Bruxelles

Tél.02/332.27.47 - Fax : 02/424.36.25 - GSM : 0476/77.32.40

www.marchedenoel.be - Email: info@archeosexpo.be

IBAN : BE 19 0012 6815 0112 - BIC : GEBABEBB

CONDITIONS GENERALES

Art. 1 - Conditions de participation :

La manifestation est réservée aux négociants professionnels et en possession d'un registre de commerce en Belgique ou dans leur pays d'exploitation. L'exposant s'engage à : - être présent sur son stand durant les heures d'ouverture au public - à sommer la présentation de son Stand (savoir, notamment : tréteaux, tringles, rien ne sera exposé à même le sol), et à veiller à la cuisine des pièces exposées sous le contrôle de l'organisateur qui aura le pouvoir de retirer les pièces qu'il estimera de qualité insuffisante.

Art. 2 - Objet du contrat :

Les lieux loués sont parfaitement connus de l'exposant qui, après les avoir examinés dans tous leurs détails, en compagnie de l'organisateur, a constaté qu'ils étaient en parfait état locatif. Il s'engage à les restituer dans le même état à sa sortie, et après avoir procédé à leur nettoyage et à l'enlèvement des poubelles. A défaut, l'exposant se verra facturer les frais de nettoyage de son emplacement (trente euros + TVA). L'exposant veillera à se conformer en toutes circonstances au(x) règlement(s) d'ordre intérieur dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Art. 3 - Loyer :

L'organisateur attire l'attention de l'exposant sur le fait que le loyer sera dû même en cas d'inoccupation des lieux loués par l'exposant.

Art. 4 - Délivrance des lieux loués :

Dans l'hypothèse où, par suite d'incendie, de guerre, d'émeute, d'attentat, d'explosion, de calamité publique, de cas de force majeure, ou de tout autre empêchement irréversible dans un temps bref, rendant impossible l'obligation de l'organisateur de respecter totalement ou partiellement son obligation de délivrance des lieux loués, sa responsabilité ne pourrait en aucun cas être engagée. Il ne serait redevable d'aucune indemnité de ce chef, et toute somme payée à l'organisateur par l'exposant en exécution du contrat de location lui resterait acquise.

Art. 5 - Cession et sous-location :

L'exposant ne pourra en aucun cas ni céder, ni sous-louer les lieux loués, que ce soit en tout ou partie, sans l'accord spécial et écrit de l'organisateur.

Art. 6 - Sécurité, assurances, accidents, responsabilités :

A/ L'exposant s'engage à respecter, pendant toute la durée de la location, les lois et les règlements sur la sécurité du travail, l'hygiène, la salubrité et la protection des lieux contre l'incendie et contre toute autre source de dommage, ainsi que tous règlements généraux et/ou particuliers de la manifestation à laquelle il participe dont il reconnaît avoir pris connaissance. Les issues de secours, extincteurs, bouches d'incendie, notamment, devront en permanence rester libres d'accès. L'exposant est tenu d'apporter sur son emplacement un extincteur d'incendie à date non périmée d'une capacité de 1 kilo et en ordre de bon fonctionnement.

B/ Un gardiennage sera assuré en dehors des heures d'ouverture de la foire, afin de limiter les risques de vols dont l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable. Pendant toute la durée de la location, y compris en dehors des heures d'ouverture de la foire, l'exposant sera responsable de sa propre marchandise. Il déclare expressément et sans réserve renoncer à mettre en cause la responsabilité de l'organisateur en cas de perte, de vol ou de tout autre dommage dont il serait victime, même en dehors des heures d'ouverture de la foire, et même si l'organisateur s'avérait responsable du dommage qui lui aurait été causé. Il déclare expressément renoncer sans réserves, également à tous recours éventuels contre celui, celle ou ceux ayant organisé la manifestation (autres que « l'organisateur » au sens du contrat de location) pour la participation à laquelle les lieux précités lui ont été donnés en location, ainsi qu'à tous recours contre les copropriétaires, colataires ou occupants du bâtiment dont il occupe un ou plusieurs emplacements, et contre toute personne participant à la manifestation, dirigeant(s), responsable(s), administrateur(s) de la manifestation, visiteurs, ou préposes de ces personnes ou organismes, et ce, même si ceux-ci s'avéraient être responsables du dommage qui lui aurait été causé.

C/ L'exposant s'assurera en R.C. contre tout dégâts qu'il pourrait occasionner à l'organisateur ou à tout tiers. L'exposant devra pouvoir produire à l'organisateur, à sa demande, son contrat d'assurance R.C., et la preuve du paiement de la prime afférente à cette police. L'exposant déclare expressément et sans réserve renoncer à tous recours contre l'organisateur en cas de dommage causé à un tiers.

D/ L'exposant déclare renoncer sans réserve à tous recours contre l'organisateur en vertu des articles 1386 et 1721 du-Code civil et de tous dommages causés, par cas fortuit, force majeure ou faute d'un tiers. Aucun recours ne pourra notamment être exercé contre l'organisateur en cas d'arrêt accidentel du chauffage, de la distribution d'eau chaude, du gaz, des eaux, de l'électricité, de l'ascenseur éventuel ou du monte-charge éventuel. En cas d'accident, l'exposant s'engage à en informer d'urgence l'organisateur. L'organisateur ne répondra du chômage ou du mauvais fonctionnement des services et appareils desservant les lieux loués que s'il est établi qu'en ayant été avisé, il n'a pas pris aussitôt que possible, toute mesure en son pouvoir pour y parer. L'exposant souffrira les réparations et améliorations nécessaires ou utiles dans les lieux loués et les autres dépendances de l'immeuble sans pouvoir réclamer à l'organisateur aucune indemnité quel qu'en soit la durée.

E/ En cas d'évacuation générale, l'exposant se conformera aux directives de l'organisateur, des pompiers et, le cas échéant, de celui, celle ou ceux ayant organisé la manifestation (autres, que « l'organisateur » au sens du contrat de location).

Art. 7 - Remballage :

Dans l'hypothèse où l'exposant n'aurait pas libéré son emplacement à l'expiration du contrat de location, l'organisateur sera en droit de le faire expulser, lui, les siens, et tous ceux qui seraient sur les lieux, et à faire évacuer les meubles et effets mobiliers qui s'y trouveraient; dans ce cas, l'exposant sera tenu de payer à l'organisateur, sur présentation de la facture, les frais ainsi occasionnés; il lui sera également redevable d'une indemnité 125 € (cent vingt-cinq euro) par jour de retard de libération des lieux. L'exposant renonce d'ores et déjà à tout recours contre l'organisateur en cas de dommage cause du fait de l'évacuation ou du déplacement de ces objets ou effets-mobiliers.

Art. 8 - Electricité :

L'organisateur se réserve le droit d'interdire tout branchement qui ne serait conforme à la législation et à la réglementation sur les installations électriques. L'exposant sera tenu de se conformer aux normes existant en matière d'éclairage électrique.

Art. 9 Compétence :

En cas de litige les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront seuls compétents.

Art. 10 - Dépens

En cas de litige tous droits et amendes qui pourraient résulter des présentes seront supportés par la partie succombante.